

septembre 1889, devant le Conseil supérieur de l'Université Laval, au sujet de la Constitution *Jamuldam*, donnée par Notre Très Saint Père le Pape le 2 février de cette même année 1889 :

“ Il me semble qu'on aurait pu et dû agir autrement envers l'Université, la principale intéressée, vu surtout que les conditions passées, lors de la concession de la Succursale, avaient été insérées dans la Bulle d'érection canonique *Inter ceteras sollicitudines*, conditions que la nouvelle Constitution modifie et détruit en partie. Ce manque de déférence envers l'Université et le Séminaire de Québec, n'a pas empêché ceux-ci d'accepter, avec le plus grand respect et la plus entière soumission, la Constitution *Jamuldam*, „

Ainsi, aussitôt après être entré en jouissance de l'Indult du 5 mai 1889, le Séminaire de Québec, par son Supérieur Mgr. Paquet, met de côté une convention signée entre lui et l'Archevêque de Montréal, se décharge du trouble et des dépenses qu'entraîne l'administration financière de la Succursale, remet cette administration à l'Archevêque de Montréal, tout en prétendant garder pour lui seul tout le bénéfice de la faveur pontificale, bien plus en soutenant, avant que l'affaire eut été portée à Rome, que l'Indult ne payait pas la dette de la Succursale.

Ce dernier avance, quelque singulier qu'il paraisse, se prouve par un extrait de sa “ lettre “ Son Eminence le Cardinal Taschereau et aux Archevêques et Evêques qui composent le Conseil supérieur de l'Université Laval à Montréal „ écrite le 28 février 1891 : “ Mais, dit M. le Vice-Recteur, n'avez-vous pas soutenu aussi que l'Indult n'exemptait pas la Succursale de payer au Séminaire de Québec ce qu'il avait dépensé à Montréal? — Oui, je l'ai soutenu... „

De cette sorte, le Séminaire de Québec passait à l'Archevêque de Montréal, redevenu administrateur financier, tous les *désavantages* de la situation, et il en gardait tous les *avantages*.

Est-ce que, par là, le Séminaire de Québec n'a pas changé, de sa propre volonté, dans une de ses circonstances très importantes, peut-être essentielles, la situation qui existait lorsqu'il a obtenu du Saint-Siège l'Indult du 5 mai 1889?